

## Le principe de précaution (PP)

L'idée générale du principe de précaution est que, lorsqu'une activité peut mener à un danger pour la santé ou pour l'environnement, des mesures devraient être prises pour l'empêcher, même si la relation de cause à effet n'a pas été totalement établie d'un point de vue scientifique.

Il a été inscrit dans la Constitution Française dès 2005 dans le cadre de la Charte de l'Environnement.

Le principe de précaution pose des questions philosophiques, sociétales et pratiques très utiles à la notion même de progrès pour nos sociétés. Son interprétation - faible ou forte - schématise les décisions à prendre face aux enjeux que posent la science.

L'Association safelife considère que le principe de précaution est un outil essentiel de gestion du progrès scientifique. Il est donc nécessaire qu'il soit réaliste et applicable, qu'il n'interdise pas l'initiative et l'innovation et qu'il puisse être un outil de décision concret.

Le principe retenu par safelife est celui de la "*réponse proportionnelle de précaution*" qui décrit la meilleure réponse possible en faisant varier 3 éléments :

1. Le niveau de connaissance scientifique qui définit plus ou moins précisément la corrélation de cause à effet entre l'ingrédient suspecté et son effet
2. Le degré de danger à partir duquel le principe s'applique
3. La précaution recommandée qui peut varier d'une interdiction totale de l'activité à une diminution ou à l'identification d'un seuil.